



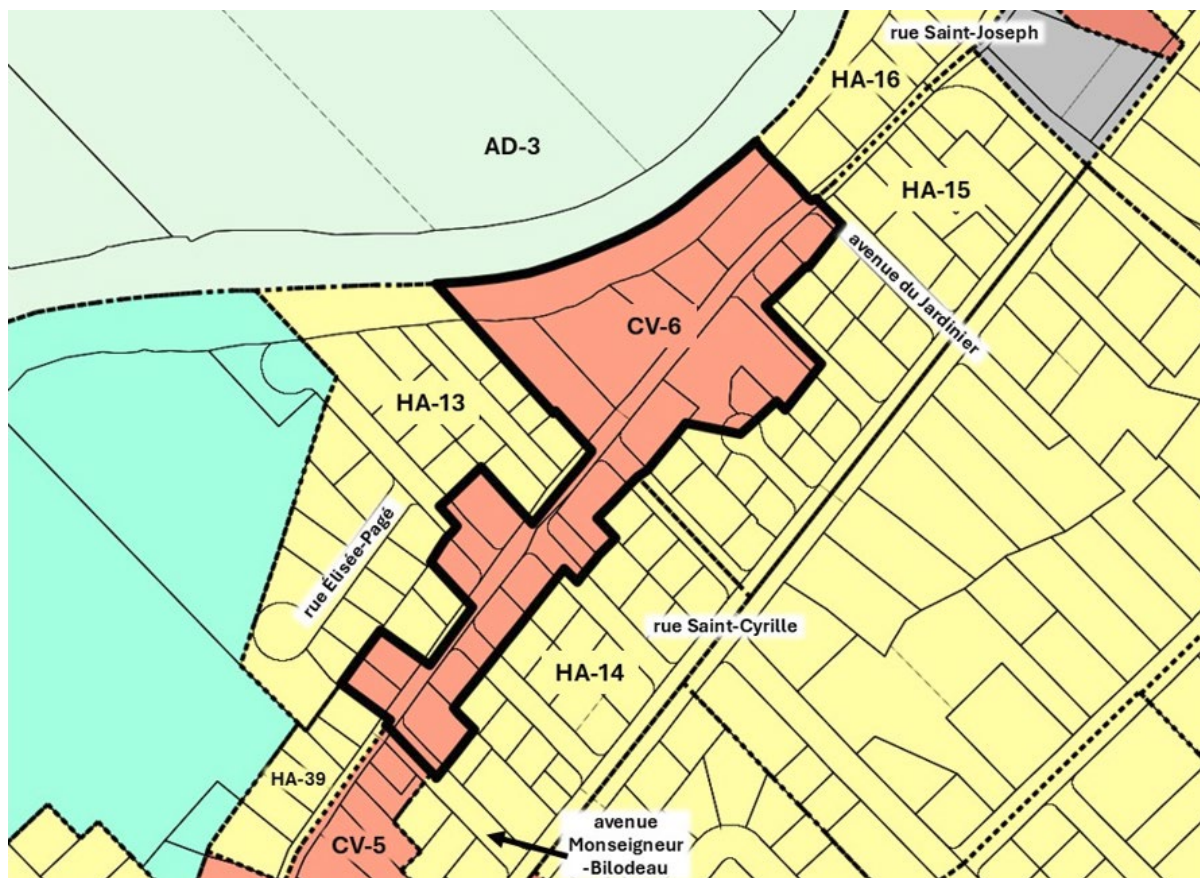
AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Règlement 938-26 modifiant le Règlement de zonage 583-15
afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone CV-6

Aux personnes intéressées par le projet de Règlement 938-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone CV-6.*

Lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté le premier projet de Règlement 938-26 mentionné ci-dessus.

Ce projet de règlement a pour objet de permettre l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements, au lieu d'un maximum de 5 logements, dans la zone CV-6.

Ce projet de règlement concerne la zone CV-6, située dans le secteur du centre-ville, laquelle est illustrée au croquis qui apparaît ci-après :



Zone concernée : CV-6

Zones contiguës : AD-3, HA-16, HA-15, HA-14, CV-5, HA-39 et HA-13

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu **le lundi 14 septembre 2026**, à compter de **19 h**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le contenu de ce projet de règlement sera expliqué, ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond en cliquant sur le lien du règlement indiqué sous le présent avis public (section *Avis publics* : <https://villesaintraymond.com/a-propos-de-la-ville/avis-publics>) ou, pendant les heures d'ouverture, à l'hôtel de ville, au 375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1.

Donné le 13 août 2026.

La greffière,

Vicky Morasse